POUR [illegible]

[illegible] ANGLAIS ET EN FRANCAIS, [illegible] par carré de chaque langue pour la [illegible] cents pour les insertions subsé- [illegible] DIX LIGNES, ou moins.

[illegible] aux frais de ceux qui [illegible]

POUR LOUISVILLE, CINCINNATI et PITTSBURG.

Le bateau-à-vapeur fin marcheur **OHIO**, capitaine Jesse Hait, ayant une partie de son chargement engagée, partira sous peu pour balance de fret ou passage, (ayant de bons emménagements) s'adresser à bord, ou à

TOURNE et BECKWITH,
10 jan Rue de Nelle Levée, Nos. 28 et 29.

POUR MANCHESTER (Rivière Yazoo)

Le bateau à vapeur **ABEONA** cap. Glover, ayant une partie de son chargement engagée, partira sous peu pour les ports susdits.

Pour fret ou passage, s'adresser à bord, ou à
TOURNE & BECKWITH,
31 déc Nos. 28 and 29 New Levee.

POUR LAFOURCHE. (Intérieur.)

Le bateau à vapeur **ANDREW JACKSON**, capitaine Ryncal, ti- ant peu d'eau, ayant la chambre en haut, partira pour la destination ci-dessus mercredi, à midi. Pour fret ou passage, ayant d'excellents emménagements, s'adresser à

TIERNAN, CUDDY & CO.
31 déc encoig. Gravier & Tchoupitoulas.

BATEAU A VAPEUR A VENDRE.

Le nouveau et superbe bateau à vapeur **ANDREW JACKSON**, ayant la chambre en haut, mesurant 100 tonneaux, tirant peu d'eau et ayant d'excellents emménagements pour les passagers. C'est un bateau du premier ordre. On le vendra à des termes accommodants. S'adresser à

TIERNAN, CUDDY & Co.
31 déc encoig. Gravier & Tchoupitoulas.

Paquets réguliers de la Nouvelle-Orléans à St. Jean Nouvelle, par les bateaux à vapeur **TRANSPORT & EXPERIMENT.**

Le **TRANSPORT**, capitaine E. Peterson, partira de la Nouvelle-Orléans pour Berwick's Bay et Plaquemine, tous les samedis à midi, et de Plaquemine pour se rendre à la Nouvelle-Orléans tous les mardis après l'arrivée du susdit steamer avec le bateau à vapeur **EXPERIMENT**, qui arrivera de St. Martinville au village Sauvage tous les lundis, et repartira pour St. Martinville.

Ces bateaux sont pourvus d'un entrepôt pour recevoir les marchandises au village Sauvage, et d'une personne de confiance pour y surveiller. Le Transport, n'allant pas plus loin qu'à Plaquemine, pourra en cas de manvais temps, attendre pour débarquer le fret qui sera mis à son bord.

Pour fret ou passage, s'adresser au capitaine à bord, ou
(24 déc) DOUMEING & FUSELIER.

POUR LE HAVRE.

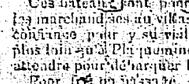

Le navire de première classe **LOIRE**, capitaine Boulanger, ayant une partie de son chargement engagée, partira immédiatement pour le port. Pour fret de 200 balles, ou pour passage, s'adresser à

JULES LE BLANC,
rue Royale, No. 103

POUR MARSEILLE.

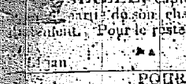

Le navire fin voilier **VILLE DE MARSEILLE**, capitaine Alleyre, ayant une grande partie de son chargement engagée, partira immédiatement. Pour le reste du fret ou passage, s'adresser à

JULES LE BLANC,
2 jan No. 103, rue Royale

POUR TAMPICO.

La goélette **LEONARD**, capitaine Ramon Palomo, ayant la majeure partie de son chargement engagée, partira sous peu. Pour le reste du fret ou passage, s'adresser au capitaine à bord, ou à

TUYES & CO.
14 jan encoig. Gravier & Tchoupitoulas.

A VENDRE ou A FRETER.

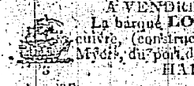

La goélette **FREDERICKSBURG**, doublée et chevillée en cuivre, capitaine Hiester, du port d'environ 83 tonneaux, et tirant peu d'eau. S'adresser au capitaine à bord ou à

HARRISON, BROWN & Co.
13 jan 117, rue Royale.

A VENDRE OU A FRETER.

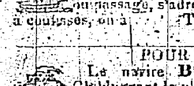

La barque **LOUISA**, doublée et chevillée en cuivre, (construction de Baltimore,) capitaine Myers, du port d'environ 368 tonneaux, s'adresser à

HARRISON, BROWN & Co,
5 jan 117, rue Royale.

POUR LA MOBILE.

La goélette paquebot **EMELINE**, capitaine Tuliman, est prêt à recevoir du fret. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, au bout du chemin à coulisses, ou à

TOURNE & BECKWITH,
dresde rue de la Nile-Levée, No. 28.

POUR LE HAVRE.

Le navire **BOLIVAR**, capitaine A. C. Child, ayant la plus grande partie de son chargement engagée, partira sous peu pour le port ci-dessus. Pour fret de 300 balles ou passage, s'adresser au capitaine à bord, ou à

QUERTIER & BOUTIN.
10 jan

POUR LE HAVRE.

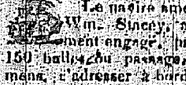

Le navire de première classe **GROTON**, capitaine R. Baker, partira sous peu. Pour fret de 300 balles coton en passage, s'adresser à

FE. PERRET & GALLY,
1 janv rue Toulouse.

POUR TAMPICO.

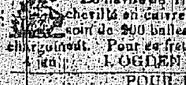

La goélette **TWO BROTHERS**, capitaine Hippe, est prête à recevoir un chargement et partira sous peu. S'adresser à bord ou à

BENJ. BOOTH & Co.,
10 jan rue Royale, No. 117.

POUR BALTIMORE.

Le brick fin voilier **HOPE**, doublé et chevillé en cuivre, partira pour le dit port, sous le plus bref délai. Pour fret et passage, s'adresser à

HARRISON, BROWN & Co.
1 jan

POUR LIVERPOOL.

Le navire américain **SENATOR**, capitaine Wm. Sincey, ayant presque tout son chargement engagé, partira sous peu. Pour fret de 150 balles, ou passage, ayant de beaux emménagements, s'adresser à bord, vis-à-vis le poteau No. 61, ou à

TIERNAN, CUDDY & CO.
6 jan encoig. Gravier & Tchoupitoulas.

POUR LE HAVRE.

Le navire de 1re. classe le **GLOBE**, doublé et chevillé en cuivre, capitaine R. K. Porter, a beaucoup de 200 balles de coton pour compléter son chargement. Pour le fret, s'adresser à

I. OGDEN & CO, rue du Canal, No. 72.
14 jan

POUR LIVERPOOL.

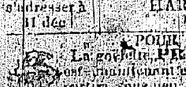

Le navire de 1re. classe le **HEROLD**, capitaine Hull, a basin d'environ 400 barils pour compléter son chargement et partira sous peu, s'adresser à

I. OGDEN & CO,
14 jan rue du Canal, No. 72,

POUR LE HAVRE.

Le fin voilier suédois **GULNARE**, capit. Wulf, doublé et chevillé en cuivre, ayant la plus grande partie de son chargement engagé, partira sous peu. Pour le reste du fret ou passage avec d'excellents emménagements, s'adresser au capitaine à bord, ou à

TIERNAN & CUDDY,
1 jan encoig. Gravier & Tchoupitoulas.

POUR MARSEILLE.

Le brick fin voilier **VICTOR**, capitaine Carbonnet, ayant une partie de son chargement engagée. Pour le reste de son fret ou passage, s'adresser à

JULES LE BLANC,
1 déc rue Royale, No. 103

POUR LIVERPOOL.

Le navire américain **ULYSSES**, doublé et chevillé en cuivre, capitaine Kennedy, partira sous peu. Pour fret de 200 balles de coton en passage, s'adresser à

HARRISON, BROWN & Co.
11 déc rue Royale, No. 117.

POUR LA MOBILE.

La goélette **PROTECTION**, capitaine Long, est maintenant en chargement sur la Levée, et partira sous peu. Pour fret, ou passage, s'adresser à bord, ou à

TIMOS. TOBY & CO.
2 déc rue Royale, No. 117.

A FRETER OU A LOUER.

Le fin voilier et beau navire **SENATOR**, jaugeant 314 tx., de 600 tonneaux est prêt à recevoir du fret. Pour les conditions s'adresser à bord au capitaine sur le quai, ou à

TIERNAN, CUDDY & CO.
28 déc encoig Gravier et Tchoupitoulas.

PATTES imprimées à vendre par
7 jan P. J. TRICOU, rue St. Louis.

SENAT DE LA LOUISIANE.

SECOND LEGISLATURE—SECOND SESSION.

VENDREDI, 3 Janvier 1834.

Le Sénat s'est assemblé, conformément à l'ajournement.

Membres présens: Messieurs Charles Derbigny président, Beauvais, Burnie, Hiriart, Lacoste, Labranche, Le Blanc, Moore, Nicholas, Poulliomme, Saunders, Sloan et Weathersbee.

Mr. Moore, conformément à l'avis qu'il en a donné précédemment, a présenté un bill intitulé: "Acte pour abroger l'Acte pour nommer des peseurs de Coton dans et pour la ville de la Nouvelle-Orleans." Lu pour la première fois.

Après dispensation des réglemens, Mr. Moore a présenté une résolution enjoignant à l'ingénieur civil de faire certains travaux." Lue pour la première fois.

Mr. Beauvais a obtenu la permission de retirer le bill intitulé: "Acte pour autoriser les habitans de la paroisse d'Iberville, dans la partie Est de la dite paroisse, à nétoyer et à creuser le bayou connu sous le nom de Bayon Breau, et pour autoriser aussi les habitans de Lafourche à nétoyer le bayou Eau Blaue."

Lecture a été faite d'un message écrit du Gouverneur, reçu hier, renfermant un rapport et des résolutions adoptées par la Législature de l'Etat de New York, relativement à la milice et à la défense nationale.

Mr. Labranche a présenté une résolution pour référer la communication ci-dessus mentionnée à un comité spécial.

ORDRE DU JOUR.

SECONDE LECTURE.

"Acte pour incorporer les souscripteurs à la Compagnie d'Assurances maritimes et contre les incendies." Remis à lundi prochain.

"Acte pour remettre en vigueur l'Acte pour donner certains pouvoirs aux propriétaires de biens fonds dans la ville de Monroe, approuvé le 14 mars 1820; et l'Acte supplémentaire à l'Acte intitulé: "Acte pour donner certain pouvoirs aux propriétaires de biens fonds dans la ville de Monroe, passé le 14 mars 1820, approuvé le 17 mars 1826".

"Acte pour rappeler les divers actes concernant le vaccin"

Un message de la Chambre, apporté par M. Pilié, son greffier, a informé le Sénat que la Chambre était prête à le recevoir, à l'effet de procéder à l'élection d'un Trésorier de l'Etat.

Le même message a demandé le concours du Sénat à une résolution relative à la célébration de l'anniversaire du 8 Janvier 1815. Après dispense des réglemens, cette résolution a été adoptée. Le comité réuni des deux Chambres a été composé comme suit: MM. Watkins, Chinn, Bouligny, Nicholls et Legendre, de la part de la Chambre, et MM. Barthe, Beauvais et Sloan de la part du Sénat.

L'heure fixée pour l'élection du Trésorier de l'Etat étant arrivée, sur motion de M. Hiriart, le Sénat s'est transporté dans le local de la Chambre des Représentans.

En conséquence, les deux Chambres se sont réunies. Membres du Sénat présens, 12; membres de la Chambre présens, 31: nombre total, 46.

Les deux Chambres ont alors procédé à l'élection, au scrutin, du Trésorier de l'Etat, pour l'année 1834.

Sur motion, ont été nommés vérificateurs: M. Prud'homme de la part du Sénat, et M. Voorhies de Lafayette, de la part de la Chambre.

Le dépouillement des votes a été fait, et a donné le résultat suivant:

M. Gardère a obtenu 42 voix.
Voix perdues 4.

M. Gardère ayant obtenu la majorité des suffrages, a été déclaré dûment élu.

Le Sénat est retourné dans le lieu de ses séances.

Sur motion, le Sénat s'est ajourné à lundi prochain, 10 heures du matin.

JOURNAL
DE LA
CHAMBRE DES REPRESENTANS.

LUNDI, 6 Janvier 1834.

La Chambre s'est réunie, conformément à l'ajournement.

Sur motion, ordonné qu'un congé de quelques jours soit accordé à Mr. Voorhies de Lafayette.

Mr. Chinn, rapporteur du comité des finances, a présenté le rapport suivant:

Le comité des finances, auquel a été renvoyé la résolution, le requérant de s'enquérir de la nécessité d'exempter les esclaves audessous de l'âge de dix ans, de toute taxe, a l'honneur de rapporter qu'il a donné à ce sujet toute l'attention que son importance semble mériter, et qu'il est d'opinion, que, sous tous les rapports, il serait plus convenable que la législature n'agisse pas sur un pareil sujet; qu'une loi à cet effet entraînerait avec elle la fraude, et tendrait considérablement à diminuer les revenus, qui, dans l'opinion du comité, sont nécessaires à l'Etat.

Signé W. CHINN, Rapporteur.

Sur motion, ordonné que ce rapport soit adopté.

Mr. Bullard, au nom du comité des propositions et griefs, auquel ont été renvoyés les pétitions de J. Granger et de Brunet Lelly, a fait son rapport, en présentant le bill intitulé: "Acte concernant l'emancipation des esclaves," lequel a subi sa première lecture, et a été renvoyé à demain, pour être lu une seconde fois.

Sur motion, de Mr. Guillet, ordonné que le comité des propositions et griefs, auquel a été renvoyée la pétition de Temple, soit dispensé de faire leur rapport sur ce sujet.

Mr. Hoa conformément à l'avis qu'il en avait donné, a présenté le bill intitulé: "Acte relatif à l'administration des serments dans les Cours des Preuves; dans et pour les différentes paroisses de l'Etat"; lequel a subi sa première lecture, et a été renvoyé à demain, pour être lu une seconde fois.

Mr. Maddox, a donné avis qu'il présenterait sous peu un bill intitulé: "Acte supplémentaire pour maintenir libre le droit de suffrage dans les élections, et pour prévenir l'exercice de toute influence illégale dans icelles, et pour prescrire la manière de déterminer les élections contestées, approuvé le 25 mars 1828."

Mr. Jones a donné avis qu'il présenterait sous peu un bill intitulé: "Acte faisant des appropriations pour l'amélioration de la navigation des rivières Tauchipaho, Falia, et Ouest Perle."

Mr. Lessassier, conformément à l'avis qu'il en avait donné, a présenté le bill intitulé: "Acte pour autoriser les habitans de la paroisse d'Iberville, du côté Est de la paroisse, à nettoyer et à creuser le bayou communément appelé Bayou Breau," lequel bill a subi sa première lecture et a été renvoyé à demain pour être lu une seconde fois.

Un message du Sénat, par Mr. Davis, son secrétaire, informant la Chambre que Mr. Derbigny a été nommé président du Sénat, et Mr. Horatio Davis, secrétaire.

Mr. Patten, a donné avis qu'il présenterait sous peu un bill intitulé: "Acte faisant une appropriation pour détruire les embarras dans le Bayou Mason, et dans les Bayous Roundaway et Daushey, dans la paroisse de Carol.

Mr. Holstein, a donné avis qu'il présenterait sous peu un bill intitulé: "Acte pour changer la ligne qui divise la paroisse de Ouachita d'avec la paroisse de Catahoula."

Mr. Augustin, conformément à l'avis qu'il en avait donné, a présenté le bill intitulé: "Acte pour dispenser Louis Jules Soraparu, du terme prescrit par la loi pour atteindre l'âge de majorité," lequel bill a subi sa première lecture, et a été renvoyé à demain pour être lu une seconde fois.

Mr. Davidson, conformément à l'avis qu'il en avait donné, a présenté le bill intitulé: "Acte pour amender le 820me. article du Code de procédure," lequel a subi sa première lecture.

Sur motion de Mr. Davidson, ordonné que ce bill soit renvoyé au comité judiciaire.

ORDRE DU JOUR.

Les Bills intitulés:

"Acte pour accorder une certaine somme à la paroisse de Ouachita, à l'effet de nettoyer le Bayou Bartholomé".

"Acte pour incorporer la Compagnie de Navigation des bateaux à vapeur du lac Pontchartrain".

"Acte supplémentaire à l'Acte intitulé: "Acte pour accorder certains privilèges à John H. Harmanson, et pour d'autres objets".

"Acte pour accorder des frais de route Emilage aux constables".

"Acte supplémentaire à l'Acte intitulé: "Acte pour diviser la paroisse de St.-Tammany en districts d'élections".

"Acte pour amender les lois maintenant en vigueur concernant les procès intentés dans les Cours de District".

"Acte pour forcer les Juges des Cours de District de l'Etat de la Louisiane à demeurer continuellement dans leur district judiciaire respectifs".

Et "Acte pour amender les lois maintenant en vigueur concernant les protets des billets, lettres de change, etc."

Ont subi leur seconde lecture, et ont été renvoyés à demain, pour être lus une troisième fois.

La Chambre s'est occupée du bill intitulé: "Acte supplémentaire aux divers Actes relatifs à l'inspection de tabacs à la Nouvelle-Orléans".

Sur motion, ordonné que ce bill soit pris en considération, section par section.

Les diverses sections ayant été adoptées, sur la passation définitive dudit bill, l'appel nominal a été demandé par M. Davidson, et il a paru que MM. Augustin, Barreau, Breau, Brumfield, Bullard, Cancage, Charpentier, Chinn, Dalmoy, Ducros, Guillet, Hoa, Jones, Lagarde, Legendre, Lessassier, Marigny, Pattens, Roussel, Sybley, Teylor et Thibodeaux ont voté dans l'affirmative.—22 oui.

Et que Messieurs Davidson, Johnson, Maddox, Nichols et Porche ont voté dans la négative.—5 non.

En conséquence, le dit bill a été adopté.

Sur motion, ordonné que le dit bill passe et conserve son titre.

Le Greffier a été chargé d'y demander le concours du Sénat.

Un message du Gouverneur, par Mr. Verloin, son secrétaire privé, informant la Chambre qu'il a ce jour, approuvé et signé le bill intitulé: "Acte pour créer un inspecteur additionnel de farine pour la ville de la Nouvelle-Orléans.

Un message du Sénat, par Mr. Davis, son secrétaire, informant la Chambre que le comité d'enrôlement du Sénat, ayant rapporté comme dûment enrôlé le bill intitulé: "Acte supplémentaire à l'acte pour incorporer l'Académie de Montpellier, et faisant une appropriation pour le dit collége, et pour le collége d'Alexandrie, approuvé le 30 Mars 1833," le Président du Sénat y a apposé sa signature.

Par le même message le concours de la Chambre est demandé aux résolutions suivantes:

"Résolu, &c., que des comités réunis, composé chacun de deux membres du Sénat, et de membres de la Chambre, soient nommés à l'effet d'examiner les affaires de la Banque de l'Etat de la Louisiane, de la Banque de la Louisiane, de l'Association Consolidée et de la Banque de l'Union.

Il est de plus résolu, que ces comités soient chargés de s'enquérir, relativement à chacune des banques pour lesquelles ils seront nommés, du montant des billets en circulation, du montant des espèces, du montant des dépôts, du montant des sommes employées dans les changes étrangers et du pays, du montant des sommes employées en escomptes et en prêts sur hypothèque, et du nombre de personnes qui ont obtenu des escomptes ou des prêts, à la fin de chaque trimestre de l'année écoulée, en faisant la distinction entre les emprunteurs de la ville et ceux des campagnes, pour en faire un rapport.

Sur motion, ordonné que le blanc de la première résolution soit rempli par le mot trois.

Sur motion, ordonné que ces résolutions soient adoptées.

Le Greffier a été chargé d'en informer le Sénat.

La Chambre s'est occupée du bill intitulé: "Acte pour amender l'acte pour incorporer la ville de Lafayette.

Sur motion, ordonné que le dit bill soit déposé sur le bureau sujet à l'appel de la Chambre.

Sur motion, la Chambre s'est ajournée à demain, 10 heures du matin.

REÇU par le Tallahassee, de Liverpool, 56 balles mantlas épaisses grise de 36 pouces, 14 ballès étoilelongues de 38 et 10 pouces de long, 23 balles mantas blanchies, 10 balles quimonos, 8 balles indiennes bleues et blanches, 12 balles percale blanches et noires imprimées; 53 balles moleskins assorties, 6 balles velvetines; 6 balles satins en couleur, choisis pour le marché mexicain, ayant droit au drawback, à vendre par

1 jan HARRISON, BROWN & CO.

A VENDRE par les soussignés—36 caisses vin de Bordeaux, Château-Léroville, qu'on cédera à bon compte pour clore une facture; 20 paniers vin de Champagne, toute 1re. qualité; 25 caisses vin de Bourgogne, Chambertin, Romanais et Nuits, 1re. qualité: 15 balles indienne française, fond jaune; 3 do. do. do. rouge, convenable pour les marchés mexicains; 6 pipes Eau-de-vie de Cognac, 3ème. preuve; 5 do. véritable Genièvre de Hollande, 1re. qualité; 50 balles colon écrue, de 28 pièces de l'arge; 30 do. do. de 37 do. do.; 1 caisse do. blanc, de 15 do. do.;—En débarquement 56 balles couvertes, nègres, 3 points, 1re. qualité, de la manufacture de M. Granier.

T. NICOLET & CO.
31 déc rue Toulouse, No. 30.

ARBRES FRUITIERS DU NORD, DE CHOIX.

Le soussigné offre à vendre, en débarquement du navire Tarquin, en ligne directe, de la Serre de M. Wm. Konrich, de Newton, près de Boston (Mass.), un très bel assortiment d'Arbres Fruitiers du Nord, greffés, et garantis des véritables greffes des espèces désignées dans les catalogues imprimés que l'on peut voir chez le soussigné, qui en délivrera gratis.

L'assortiment qui est complet, consiste en pêchers, abricotiers, praniers, poiriers, pommiers, cerisiers, coinciers et bruguoniers. Aussi de beaux groseillers rouges et noirs, &c.

Récapitulation.

40 paquets de 30 plants chaque, assortis comme dessus; 3 do. de 58 do. poiriers assortis; 3 do. de 50 do. pommiers assortis; 3 do. de 59 do. pêchers assortis; 1 do. de 30 do. saule pleureur; 1 do. de 20 boules de neige; 1 do. de 15 do. Jasmeh de Venise; do. de 20 de absinthe du Japon, ou arbre du ciel, et 20 sophord du Japon; 1 do. de 100 muriers de la Chine. Avec un assortiment de plant de fraisier antérieurement annoncé.

Le soussigné exécutera fidèlement les ordres qu'on lui adressera et donnera, sur ces arbres, tous les renseignemens qu'on pourra désirer. WM. SMITH,
15 jan. Au magasin de graines, rue de la Douane, No. 85.

ETABLISSEMENT DE MACHINE A VAPEUR.—*No. 120, rue de la Nouvelle-Levée, environs St. Joseph.*

LE soussigné informe le public qu'il est prêt à construire toutes espèces de machine à vapeur. Il fournira des ouvrages en fer, des fontes de cuivre ou de fer, et fera en ce genre toutes sortes de réparations pour les bateaux à vapeur. Les ordres seront exécutés avec promptitude. Il espère que le public continuera à le patroniser.

J. F. OSBORN.

N. B. Il a maintenant en main: 1 manche de 15 1-2 pouces à cylindre, 1 do. 11 1-2 do. do., 1 do. 7 1-2 do. do.; 1 do. 8 1-2 do. do. 17 déc—6m

BANQUE DE LA CITE,
Nouvelle-Orléans, le 2 janvier 1834.

CETTE institution achète des Traites sur l'Angleterre.
6 jan H. LAVERGNE, caissier.

ANIS VERT & ESPRIT DE TEREBENTINE.—1 balle Anis vert très frais; 5 barils Esprit de Terebentine, en débarquement et à vendre par

8 jan DUCONGE & PEYCHAUD.

PATE PECTORALE & JUJUBE.—3,000 boîtes Pate pectorale de Gumaudet, ainé, 4,000 boîtes Pâte de jujube, reçue par le Bolivar, en vente par

3 jan DUCONGE & PEYCHAUD.

ON a besoin d'acheter des actions de la banque de Union, s'adresser à

4 jan P. J. TRICOU, rue St. Louis.

VENTES PAR LE MARSHAL.

Le Lundi, Mardi & Le Jeudi.

EN vertu d'un arrêt de fieri facias à moi adressé par Phon. Wm. Brivot, juge conseiller de la Cour de la Nlle-Orléans, j'exposerai en vente publique, le lundi, 27 janvier 1834, à la Bourse de Hewlett, entre rue des St-Louis et Chartres, tous les droits de propriété de Pierre Roman, et autres, au No 8300, saisis entre les mains de L. Dalcour, et G. N. Allard, provenant de la succession de son père Pierre Roman.

Conditions: comptant.
10 jan B. BEAUREGARD, marshal.

B. Robert vs. James A. Stephens.

EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par Thomas Previl, juge conseiller de la cour de cité, j'exposerai en vente, lundi, 27 janvier, à 4 heures, au bas du bac, rue Gravier, entre les rues des Magasins et Tchoupitoulas, une quantité d'articles, tels que: nappes de table, serviettes, draps, &c.—Saisis dans l'affaire ci-dessus.

15 jan B. BEAUREGARD, marshal.

B. Montreuil vs. Garret Morrison.

EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé, par Thom. Previl, juge conseiller, j'exposerai en vente, lundi, 20 janvier, à la Bourse, à midi, un dray et un cheval.—saisis dans l'affaire ci-dessus.

10 jan B. BEAUREGARD, marshal.

Charles A. Jacobs vs. Mme. Sylvia Ann P. Caldwell.

EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par Thom. W. Grivot, juge conseiller de la cour de cité, j'exposerai en vente, mardi, 21 janvier, à 4 heures, au Principal, marches, oreillers, courte-pointes, bois-de-lit, &c.—Saisis dans l'affaire ci-dessus.

7 jan B. BEAUREGARD, marshal.

SAMEDI, le 18 janvier 1834, à 4 heures P. M. rue de la Levée, entre St. Louis et Toulouse, j'exposerai en vente publique, 13 machines à laver, un lot de bouteilles vides, pour clôre la vente des propriétés en ma possession dans l'affaire de J. Ogilvy & co. vs. ses créanciers.

Conditions: comptant.
13 jan B. BEAUREGARD, marshal

Victor Sehgers vs. John McCully.

EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par Thom. W. Grivot, juge conseiller de la cour de cité, j'exposerai en vente, lundi, 20 janvier, à 4 heures, au Principal, un sofas, un bureau, une table à manger, miroir, ables, &c—Saisis dans l'affaire ci-dessus.

7 jan B. BEAUREGARD, marshal.

EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par Thom. W. Grivot, juge conseiller de la Cour de Cité, j'exposerai en vente mercredi, 22 janvier, à 4 heures, au Principal, un sofas, bois-de-lit, 9 chaises, 2 tables, une table à manger, un lot de livres, &c.—Saisis à la poursuite d'Adelaide Berry, f. c. c.

11 janvier B. BEAUREGARD, marshal.

ETAT DE LA LOUISIANE.—PAROISSE ST. CHARLES.—Cour des Preuves.—En vertu d'un décret de l'hon. Cour des Preuves de cette paroisse, en date du 23 décembre 1833, jeudi 23 janvier 1834, à dix heures du matin, en ladite paroisse de St. Charles, j'exposerai en vente publique, la propriété, les esclaves et les objets mobiliers suivants, dépendant de la succession de Célestine Parrot décédée veuve Pierre Bt. St. Martin, jr. savoir:

1°. Quelques meubles meublans, ustensiles de cuisine, huit pièces de bœufs, 8 vaches laitières, 14 chevaux de tire, des instruments aratoires et divers autres articles.

2°. Les esclaves suivants, parmi lesquels se trouvent des nègres de champ, d'artisans, charretiers, Ursin, âgé de 46 ans, Charles 15 ans, Lindor 50 ans, Gilbert 35 ans, Eugène, 27 ans, Matturin 55 ans, Louis, ayant une hernie, Pierre 35 ans, Tarquin 27 ans, John 24 ans, William 23 ans, Tom Black 22 ans, Vidal 24 ans, Sophie 40 ans, Catiche 50 ans, Agathe 55 ans, Josette 21 ans, et ses deux enfans, Paul de 3 ans et Marcelin 6 mois, Marie mulâtresse de 20 ans et son enfant Hélène de six mois.

3 P. Une HABITATION établie en sucrerie, située en cette paroisse, rive droite du Mississipi, à environ dix lieues de la Nouvelle Orléans, mesurant cinq arpents de face avec la double concession, bornée d'un côté d'en haut par l'habitation de MM. Ruston frères, et de l'autre par celle de feu C. Vaut à M. P. Payol Pierre; ensemble, toutes les bâtisses, constructions, circonstances et dépendances de la dite habitation.

4°. Vingt-six boucauds de sucre avec la mélasse qui se trouvera dans les citernes.

Conditions:—L'habitation payable en trois termes égaux, tout dans des années 1835, 1836 et 1837, les esclaves en mars 1834 et 1836, le mobilier en mars 1834, le tout en billet endossés à satisfaction, divisés par emprunts et démembrés chez chaque juge de la paroisse, et avec hypothèque spéciale sur la terre et les esclaves jusqu'à parfait paiement, le sucre et la mélasse payables au comptant.

Nota. L'acte sur l'habitation et les esclaves susdits, différentes hypothèques en faveur de divers, dont le montant sera annoncé au jour de la vente; les acheteurs majeurs et les tuteurs des mineurs, s'engagent à faire lever toutes les dites hypothèques et les billets à fournir par les acquéreurs resteront déposés chez le juge de la paroisse, et ne seront délivrés par lui aux vendeurs qu'après la radiation de toutes les susdites hypothèques.

Paroisse St. Charles, 23 décembre 1833.

3 jan—17 J. L. LABRANCHE, J. de cne.

ETAT DE LA LOUISIANE.—Cour de Paroisse pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans.—Par ordre de l'honorable Charles Maurian, juge—*L. Maylard & c. c.* contre *ses créanciers*—No. 7151—La cession des propriétés du pétitionnaire ayant été acceptée par la cour pour le bénéfice de ses créanciers. Il est ordonné par la cour qu'une assemblée des créanciers du dit pétitionnaire ait lieu au bureau de M. L. Ferrand, notaire public, le 2 janvier, à 10 heures du matin, et en même temps, toutes poursuites contre sa personne et ses biens sont suspendues.

Par ordre de la Cour.

C. MAURIAN, juge.
13 jan—4,2ps P. A. GUYOL, greffier.

A LOUER.

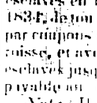

Une MAISON en briques, au coin des rues Bourgogne et Canal, composée de 4 beaux appartements, une galerie et deux grands cabinets, ayant deux grandes chambres très-commodes, un grenier, une cuisine, chambres de domestiques, écurie et remise, &c. Elle sera livrable au 1er. janvier prochain.

Plus—Un superbe magasin, situé rue de la Levée, entre les rues Quartier et Esplanade. Ce magasin se louerait à très bon marché, s'adresser à

21 déc LAROCHE & GAUTIER, rue de Chartres, No. 161.

EN déchargement et à vendre par Thomson & Grant, rue de la Levée, No. 41, 100 barils d'Ale double de Mounacy; 200 quarts de tonneaux et 250 caisses d'une et deux douzaines vin d'Oporto de Borday; 75 pipes et demi-pipes l'eau de vie de Cognac; 400 charrués d'Endfild, assorties; 350 boites de tabac de Richmond, de la manufacture de Cosby; 200 tambours de figues de Smyrne; 220 barrils de beurre de Goshen; 175 tonneaux et boites de fromage de Goshen; 50 pipes et quartde tonneaux de vin de Tarragone; 5 caisses d'herbes des Shakers; 100 paniers d'amandes; 100 caisses de cordiaux et de vins amers; 40 petits barils de muscades fraîches; 50 barils d'huile de tanneur, de 1re. qualité; 100 boîtes de chocolat, no. 1, de Boston; 32 barils et 22 demi barils de bœuf mess du Missouri; 10 caisses de cigarres de Berlez; 500 boites de savon de New York, 160 quarts de tonneaux de vin de Malaga sec. 31 jan

$25 DE RECOMPENSE.

EST parti marron de la raffinerie de la Louisianne le nègre **JACQUES**, domestique et cocher, âgé d'environ 24 ans, taille de 5 pieds 6 pouces américains, parlant l'anglais et le français, il a une plaie à la jambe l'ayant eu cassée, figure maigre; il avait sur lui un pantalon et habit de drap noir, un crêpe à son chapeau. S'adresser à MM.

28 déc—1m FORSTALL & CO.

50 PIASTRES DE RECOMPENSE.

LA récompense ci-dessus sera donnée pour la découverte et l'appréhension des voleurs qui sont entrés forcément dans ma maison, rue de la Douane, No. 116, dans la nuit du 20, et en emportèrent un tiroir d'acajou, une quantité de cuillères d'argent, à manches d'ivoire, une paire de pincettes à sucre, 2 paires de boites neuves et plusieurs autres objets. Les cuillères étaient marquées M. E. W. Le tiroir qui contenait ces objets appartenait à un buffet et portait une loupe de verre taillé.

La récompense ci-dessus sera donnée à quiconque convaincra les maudits voleurs, ou une proportionnée pour tous renseignements qui pourront conduire à les découvrir.

M. WALTON.
23 déc—1m rue de la Douane, nos. 12 et 14.

ESCLAVE MARRON DETENU DANS LA GEOLE DE POLICE DE LA PAROISSE DONALDSONVILLE.

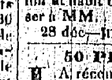

Il a été conduit à la geole de police de la dite paroisse, un nègre se nommant **ELEUK**, et se disant appartenir à MM. Puech, Bein & Co., marchands à la Nouvelle-Orléans. Il est parti marron de l'habitation. Le dit nègre avait lorsqu'il a été conduit à la geole une chaine fermant à clef, qui pesé de 25 à 30 livres, et l'heure a passé à qui la possède. Les propriétaires sont invités de la faire retirer de la geole en se conformant à loi.

ROBERT SCOTT,
27 déc—1m pour H. TRAILLE, shérif.

PREPARATIONS Chimiques nouvelles de Gerhard Carpenter, Philadelphia. Extrait fluide de Salsepareille, Extrait fluide de Sassafras, Extrait fluide de Bois de Gaiac, Extrait fluide de Pareira brava, Extrait fluide de Stillingia, Extrait fluide de Poke, pour les maladies de la peau &c., Poudre de Jalap, Pyrotechnie pour

3 jan DUCONGE & PEYCHAUD.

VENTES A L'ENCAN.

PAR HEWLETT & BRIGHT.

LE sera vendu jeudi, 16 du courant, à midi, à la Bourse, la goélette pilot-boat **MARY ANN**, de 34 tonneaux; elle est bien fournie pour tout ce qui est nécessaire, et est habituée en face de Toulouse. On pourra voir l'hivernage au moment de la vente.

Conditions: 6 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction. Et faute de vente sera passé devant Wm. Y. Lewis, notaire public, aux frais de l'acquéreur. 10 jan

PAR HEWLETT & BRIGHT.

IL sera vendu samedi prochain, 18 du courant, à midi, à la Bourse Hewlett, **QUATRE LOTS DE TERRE**, situés au faubourg Livaudais, conformément au plan fait par B. Dreason, qui est déposé au bureau de A. C. C. Stringer, et désigné par les Nos. 12, 13, 14 et 15, dans le No. 2, chacun de ces lots ayant soixante et neuf pieds de face à la Levée entre le faubourg et le second lot.

No. 12 a une profondeur de 150 pieds 4 pouces du côté qui le divise du No. 11.

No. 13 a une profondeur de 130 pieds 6 pouces du côté de la ligne qui le divise du No. 12.

No. 14 a une profondeur de 129 pieds 8 pouces du côté de la ligne qui le divise du No. 13.

No. 15 a une profondeur de 127 pieds 10 pouces du côté de la ligne qui le divise du No. 14, et 107 pieds 2 pouces de face au second lot, il forme l'encoignure.

Conditions: Les acheteurs paieront un mois de mars 1834, $1360; $1360 le 12 mars 1835, et $1360 le 12 mars 1836, et le reste payable à 6, 12 mois de crédit du jour de la vente en billets endossés à satisfaction et hypothèque jusqu'au paiement. Les actes de vente seront passés par devant W.